

209C0230
FR00000120404-FS0089

10 février 2009

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ACCOR

(Euronext Paris)

1- Par courrier du 9 février 2009, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColDay S.à.r.l (1) (2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 5 février 2009, le seuil de 10% du capital de la société ACCOR et détenir individuellement, à cette date, 22 066 589 actions ACCOR représentant autant de droits de vote, soit 10,04% du capital et 8,96% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition par ColDay S.à.r.l de 3 801 003 actions ACCOR depuis la déclaration de franchissement de seuil du 28 janvier 2009 (3), dont 588 403 actions acquises le 5 février 2009.

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColDay S.à.r.l (1), la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColTime S.à.r.l. (4), et la société Legendre Holding 19 (5), agissant de concert, n'ont quant à elles franchi aucun seuil et détenaient de concert, au 6 février 2009 (6), 66 268 589 actions ACCOR représentant autant de droits de vote, soit 30,14% du capital et 26,92% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante:

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
ColDay	22 573 207	10,27	22 573 207	9,17
ColTime	20 634 091	9,38	20 634 091	8,38
Sous-total Colony Capital	43 207 298	19,65	43 207 298	17,55
Legendre Holding 19	23 061 291	10,49	23 061 291	9,37
Total de concert	66 268 589	30,14	66 268 589	26,92

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

"Le concert entre ColDay, ColTime et Eurazeo rappelle, comme il l'avait fait le 2 mai, le 24 juillet et le 24 décembre 2008 (7), qu'il a l'intention d'accroître sa participation dans ACCOR et qu'il n'envisage pas de prendre le contrôle d'ACCOR. Il ne demande pas, du fait du franchissement individuel du seuil de 10% du capital d'ACCOR par ColDay, de représentation supplémentaire au conseil d'administration, en dehors de la demande d'un deuxième siège qui sera formulée par Eurazeo. Le concert entre ColDay, ColTime et Eurazeo n'agit pas de concert avec des tiers vis-à-vis d'ACCOR."

(1) ColDay S.à.r.l. est contrôlée par les fonds d'investissement Colony Investors VIII, L.P. et Colyzeo Investors II, L.P., gérés par la société d'investissement Colony Capital, LLC.

(2) Sur la base d'un capital composé de 219 894 523 actions représentant 246 192 579 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Cf. D&I 209C0144 du 29 janvier 2009.

- (4) ColTime S.à.r.l. est contrôlée par les fonds d'investissement Colony Investors VI, L.P. et Colyzeo Investors, L.P., gérés par la société d'investissement Colony Capital, LLC.
- (5) Contrôlée par Eurazeo SA.
- (6) Par suite de l'acquisition par ColDay S.à.r.l de 506 618 actions ACCOR, le 6 février 2009.
- (7) Cf. notamment D&I 208C0828 du 6 mai 2008, D&I 208C1438 du 28 juillet 2008 et D&I 208C2342 du 29 décembre 2008.